

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2022-03-009

PUBLIÉ LE 22 MARS 2022

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 18 / SAJSER

18-2022-03-21-00001 - Décision N° DDT-2022-104 accordant délégation de signature pour la délivrance de certificat au titre des droits de mutation des bois et forêts et de certificat fiscal pour l'impôt sur la fortune immobilière à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher (1 page)

Page 3

Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-03-21-00001

Décision N° DDT-2022-104 accordant délégation de signature pour la délivrance de certificat au titre des droits de mutation des bois et forêts et de certificat fiscal pour l'impôt sur la fortune immobilière à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher

Décision N° DDT-2022-104
accordant délégation de signature pour la délivrance de certificat
au titre des droits de mutation des bois et forêts et
de certificat fiscal pour l'impôt sur la fortune immobilière
à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher

Le directeur départemental des territoires,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 793 et 976;

Vu le Code forestier et notamment les articles L 124-1 à L 124-4 et L 313-2 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de M Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des Territoires du Cher ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 24 février 2022 portant nomination de M Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Frédérique VIDALIE, chef du service environnement et risques,
- Mme Lucie ARNAUDET, adjointe au chef du service environnement et risques, (à/c du 01/10/2020)
- Mme Claire GOBLET, chef du bureau forêt, chasse, nature,

à l'effet de signer les certificats au titre des droits de mutation des bois et forêts et les certificats fiscaux pour l'impôt sur la fortune immobilière..

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des Territoires est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 21 mars 2022

Le directeur départemental,

Signé

Eric DALUZ

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.